



Lancement de la plateforme de médiation en ligne Justeo

Suite à la nouvelle réglementation visant à inviter les justiciables à envisager une alternative au procès afin de désengorger les tribunaux et d'améliorer l'accès à la justice, une nouvelle plateforme de médiation en ligne fait son apparition.

Comme ses concurrentes [Madecision.com](https://www.madecision.com), [Justice.cool.fr](https://www.justice.cool.fr), [imel-mediation.fr](https://www.imel-mediation.fr) ou encore [Medicys-consommation.fr](https://www.medicys-consommation.fr), Justeo repose à la fois sur un outil intelligent guidant les justiciables dans leurs démarches et sur l'expertise d'une équipe de médiateurs professionnels. Justeo rappelle que plus de 2 millions de décisions de justice ont été rendues par les juridictions civiles et commerciales en 2019, selon les chiffres clés de la justice édition 2020 publiés sur [justice.gouv.fr](https://www.justice.gouv.fr), et que seulement 8 % des tentatives de médiation aboutissent à une médiation entre

les parties. Et ce constat d'engorgement des tribunaux ne va faire que s'empirer avec les conséquences de la crise sanitaire de la Covid-19. La plateforme est née suite à une nouvelle réglementation : préalablement à toute action judiciaire, depuis le 1^{er} janvier 2020, doit être tentée une conciliation, une médiation ou une procédure participative pour la résolution de litiges inférieurs à 5 000 euros, selon l'article 750-1 du code de procédure civile. Cette legaltech mise sur une approche constructive et bienveillante pour augmenter les chances d'entrer en médiation afin d'aboutir à un accord rapidement et à moindre frais. « Les plateformes de résolution de litiges existantes sont basées sur la mise en demeure et la menace, cette approche est fermée. Avec Justeo nous souhaitons mettre l'accent sur un mode de résolution amiable des litiges : la médiation », explique Hervé Gallet, médiateur et directeur général de Justeo.

A.M